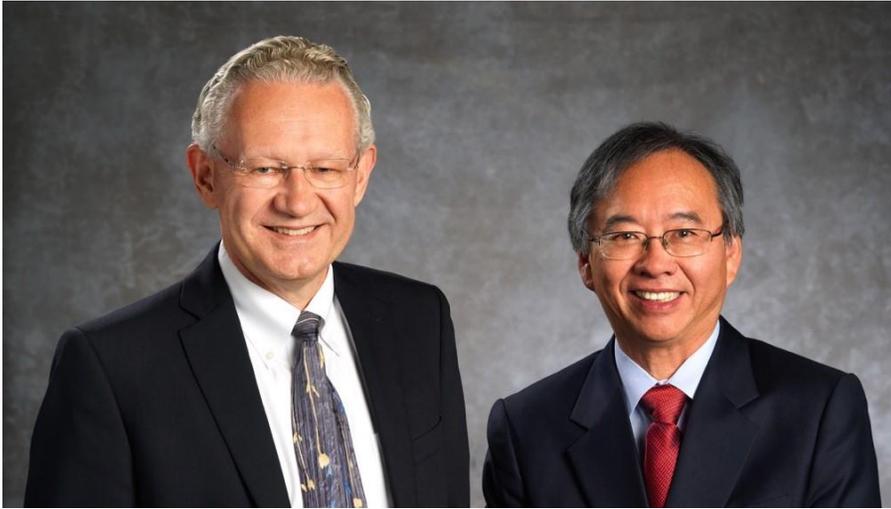


## Code d'éthique et de conduite des affaires





Aart de Geus  
Chairman and Co-CEO  
Synopsys

Chi-Foon Chan  
President and Co-CEO  
Synopsys

## Un message de la part d'Aart de Geus et de Chi-Foon Chan

Chers collègues,

L'intégrité a toujours joué un rôle majeur dans notre réussite. Elle est au cœur de tout ce que nous faisons. Ainsi, lorsque nous discutons des valeurs essentielles de la Société, nous commençons par citer l'intégrité. L'intégrité désigne le fait d'être franc, honnête et transparent dans nos relations professionnelles et commerciales. Notre volonté d'intégrité se traduit ainsi : nous faisons ce que à quoi nous nous engageons et nous expliquons ce que nous faisons.

Chacun de nous prend un grand nombre de décisions commerciales et éthiques au quotidien dans le cadre de ses responsabilités pour le compte de Synopsys. La société Synopsys s'est engagée à veiller à ce que de telles décisions respectent la lettre et l'esprit des lois et soient appliquées de manière irréprochable sur le plan éthique.

Le présent Code d'éthique et de conduite des affaires est un guide permettant de prendre la meilleure décision possible lors de situations affectant vos employés ou nos actionnaires, clients et partenaires, ainsi que les communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons. En d'autres termes, notre Code renferme les lignes directrices que nous devons tous suivre pour mener nos affaires de manière appropriée.

Aart de Geus  
Président et codirecteur général

Chi-Foon Chan  
Président et codirecteur général

# Les valeurs essentielles de Synopsys

Chez Synopsys, nous sommes en constante évolution. Les défis que nous devons relever sont de plus en plus complexes au fur et à mesure que nous élargissons nos activités commerciales et notre présence à travers le monde, et pourtant nos valeurs demeurent inchangées et continuent de préparer le chemin pour l'avenir. Depuis plus de 30 ans, nos valeurs essentielles permettent d'unir et d'orienter nos actions : Intégrité, Satisfaction des clients grâce à l'excellence en matière d'exécution, Leadership et Passion font partie intégrante de notre entreprise et définissent qui nous sommes.

## INTÉGRITÉ

Elle constitue la base de tout ce que nous faisons. Comme « nous faisons ce que à quoi nous nous engageons et nous expliquons ce que nous faisons », nous avons instauré un climat de confiance et gagné le respect de nos clients, partenaires, actionnaires, employés et des communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons.

## SATISFACTION DES CLIENTS GRÂCE À L'EXCELLENCE EN MATIÈRE D'EXÉCUTION

Cette satisfaction est atteinte grâce à la fourniture de produits différents qui accélèrent l'innovation afin de résoudre les défis complexes des clients, d'atteindre les objectifs de délais de commercialisation et de fournir une meilleure assistance technique. Synopsys cherche à réaliser continuellement des progrès et des améliorations, non seulement pour nos produits mais également pour les personnes et en qualité d'entreprise.

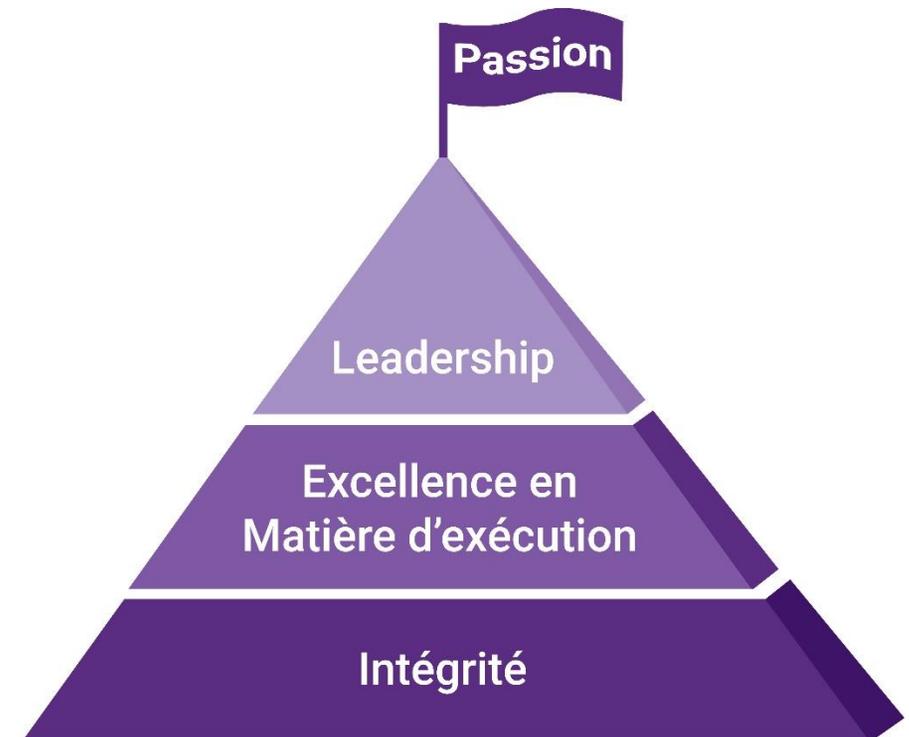
## LEADERSHIP

Il s'agit d'être à l'avant-garde de l'innovation et de montrer l'exemple dans tout ce que nous faisons. Les leaders innovent, et le font avec clairvoyance et courage.

## PASSION

Chez Synopsys, la passion constitue le facteur de différenciation. Les actions et l'énergie qui démontrent nos valeurs sont amplifiées par notre passion pour la quête d'innovation, ce qui nous permet de garantir la satisfaction

des clients et de diriger avec intégrité et éthique.



# Sommaire

## SECTION 1 - INTRODUCTION ..... 6

1.1 Objectif de notre Code d'éthique et de conduite des affaires .....6	1.4 Nous sommes tous responsables .....6
1.2 Notre Code s'applique à chacun d'entre nous .....6	1.5 Conséquences en cas de non-respect du Code .....6
1.3 Notre Code a une portée mondiale .....6	1.6 Approbation, modifications et exonérations .....6

## SECTION 2 - CE QUI EST ATTENDU DE CHACUN DE NOUS ..... 7

2.1 Reportez-vous au Code et aux politiques et procédures de Synopsys .....7	2.4.3 Confidentialité .....8
2.2 Demandez conseil .....7	2.4.4 Enquêtes .....8
2.3 Responsabilités supplémentaires pour les supérieurs hiérarchiques .....7	2.4.5 Absence de représailles .....8
2.4 Exprimez-vous .....7	2.4.6 Fausses accusations ou informations .....8
2.4.1 Ligne d'écoute et portail Web de Synopsys .....8	2.4.7 Lois locales .....8
2.4.2 Anonymat .....8	

## SECTION 3 - INTÉGRITÉ VIS-À-VIS DE NOTRE PERSONNEL ..... 9

3.1 Égalité des chances, respect et environnement de travail sain .....9	3.5 Lieu de travail exempt de drogue et d'alcool .....10
3.2 Lieu de travail exempt de harcèlement .....9	3.6 Données personnelles et vie privée .....10
3.3 Lieu de travail exempt de violence .....9	3.7 Lutte contre la traite des êtres humains .....10
3.4 Santé et sécurité à l'échelle mondiale .....10	

## SECTION 4 - INTÉGRITÉ VIS-À-VIS DE NOS ACTIONNAIRES ..... 11

4.1 Intégrité des états financiers, des documents commerciaux et des déclarations réglementaires .....	11
4.2 Éviter les conflits d'intérêts .....	12
4.2.1 Exigences de divulgation .....	12
4.2.2 Emploi à l'extérieur, activités commerciales et opportunités d'entreprise ..	12
4.2.3 Associations professionnelles et comités consultatifs .....	12
4.2.4 Activités politiques .....	12
4.2.5 Relations personnelles .....	12
4.2.6 Accepter des cadeaux .....	12
4.3 Éviter les opérations d'initiés .....	13
4.4 Éviter le vol et la fraude .....	13
4.5 Voyages et divertissements d'affaires responsables pour les employés .....	14
4.6 Utiliser et protéger les actifs et les informations confidentielles de Synopsys ...	14
4.7 Gestion et conservation efficaces des documents .....	15
4.8 S'exprimer au nom de Synopsys .....	15
4.9 Prendre des engagements au nom de Synopsys .....	15

## SECTION 5 - INTÉGRITÉ VIS-À-VIS DE NOS CLIENTS, PARTENAIRES ET COLLECTIVITÉS ..... 16

5.1 Accorder un traitement juste à nos clients .....	16
5.2 Protéger les informations des autres.....	16
5.3 Concurrence loyale .....	16
5.4 Respect des clauses régissant l'attribution de contrats gouvernementaux .....	17
5.5 Lutter contre la corruption et les pots-de-vin .....	17
5.5.1 Actes interdits .....	17
5.5.2 Exemples de « tout élément de valeur » .....	17
5.5.3 Directives en matière de frais promotionnels .....	18
5.5.4 Tiers .....	18
5.5.5 Tenue des documents .....	18
5.5.6 Aide à la conformité et signalement de problèmes .....	18
5.6 Conformité aux contrôles du commerce international, sanctions commerciales et autres réglementations en matière de commerce international .....	18
5.7 Communiquer de façon responsable .....	19

## SECTION 6 – RESSOURCES MONDIALES POUR L'ÉTHIQUE ET LA CONFORMITÉ .....20

# SECTION 1 – INTRODUCTION

## 1.1 Objectif de notre Code d'éthique et de conduite des affaires

Notre Code d'éthique et de conduite des affaires (le « Code ») est la feuille de route à suivre afin de mener nos affaires correctement. Pour résumer, nous menons nos affaires correctement lorsque nous agissons de façon éthique et cohérente avec notre valeur essentielle qu'est l'intégrité, notre Code, nos politiques et l'ensemble des lois applicables. Bien qu'aucun document ne puisse couvrir toutes les décisions que vous pourrez être amené à prendre au cours de votre carrière au sein de Synopsys, ce Code vous guidera. Le Code aborde nos responsabilités vis-à-vis de Synopsys, des autres employés de Synopsys ainsi que des clients, fournisseurs et gouvernements.

## 1.2 Notre Code s'applique à chacun d'entre nous

Notre Code s'applique à Synopsys, Inc. et ses sociétés affiliées (appelées « Synopsys » ou la « Société » tout au long de ce Code) et à tous les membres du personnel de Synopsys, à savoir toutes les personnes qui travaillent ou assurent la prestation de services pour Synopsys, notamment les employés, dirigeants, administrateurs, stagiaires et travailleurs occasionnels (y compris les travailleurs intérimaires et les entrepreneurs indépendants). Par souci de commodité, nous faisons référence à ce groupe tout au long de ce Code en employant le terme « personnel », ou des pronoms personnels du type « nous » ou « vous ». Nous attendons également de la part de nos fournisseurs qu'ils travaillent de manière éthique, dans le respect des lois et en conformité avec les normes de notre Code et de nos politiques. En outre, Synopsys dispose d'un Code de conduite pour les partenaires commerciaux distinct que certains partenaires d'affaires, comme les distributeurs, les revendeurs et les fournisseurs réalisant des services pour le compte de Synopsys doivent respecter.

## 1.3 Notre Code a une portée mondiale

Synopsys est une société basée aux États-Unis, qui compte des employés et des clients dans le monde entier. Nous devons nous conformer aux lois des pays où nous menons nos activités et à l'ensemble des lois américaines qui s'appliquent à l'échelle internationale. Bien que nous respections la diversité et les différences culturelles, si une coutume ou une pratique commerciale locale enfreint notre Code, nous devons appliquer les préceptes du Code. Dès lors qu'il existe un possible

conflit d'intérêts entre le Code et une loi ou une coutume, vous devez demander conseil au Service juridique de Synopsys.

## 1.4 Nous sommes tous responsables

Nous devons tous démontrer notre engagement envers le fait d'agir avec intégrité en reconnaissant que nous avons lu notre Code, que nous l'avons compris et que nous acceptons d'en respecter la lettre et l'esprit. Les employés sont tenus de le faire lorsqu'ils sont embauchés et doivent régulièrement renouveler cet engagement. Il peut être demandé aux employés ayant des rôles et des responsabilités spécifiques d'obtenir des certifications supplémentaires, de réaliser des déclarations ou de suivre des formations.

## 1.5 Conséquences en cas de non-respect du Code

Si un employé ne respecte pas le Code, il agit en dehors du champ de ses responsabilités et peut être passible de sanctions disciplinaires, notamment : entretien préliminaire, avertissement, mise à l'épreuve avec ou sans versement de salaire, rétrogradation ou licenciement. Les contrats ou les relations avec Synopsys du personnel non employé peuvent également prendre fin en cas de manquement au Code. Si un membre du personnel de Synopsys enfreint la loi, la Société peut contacter les autorités policières compétentes.

## 1.6 Approbation, modifications et exonérations

Notre Code (dans sa version mise à jour) a été approuvé par le Conseil d'administration de Synopsys et entre en vigueur à compter du lundi 30 avril 2018. Toute modification substantielle du Code doit être approuvée par le Conseil d'administration. Une demande d'exonération visant une clause de notre Code en faveur d'un cadre dirigeant ou un membre du Conseil d'administration doit être soumise au Directeur en chef de l'éthique et de la conformité et approuvée par écrit par notre Conseil d'administration. En cas d'approbation, Synopsys divulguera publiquement la renonciation et les raisons pour lesquelles cette exonération a été accordée.

# SECTION 2 – CE QUI EST ATTENDU DE CHACUN DE NOUS

## 2.1 Consultez le Code et les politiques et procédures de Synopsys

En tant que membres du personnel de Synopsys, nous devons agir conformément au Code, à nos politiques et à la loi. Prenez connaissance du Code et lisez-le souvent. Il s'agit du guide auquel nous devons nous reporter pour réussir. Il existe des politiques et des procédures plus spécifiques qui viennent s'ajouter au Code. Ces politiques et procédures supplémentaires comprennent notre Manuel de conformité à la lutte contre la corruption, nos contrôles financiers internes, nos contrôles et procédures de divulgation (abordés aux Sections 4.1 et 4.8 ci-dessous), nos Règles de travail et d'autres politiques figurant en ligne dans la [Bibliothèque de politiques](#).

Faites toujours preuve de discernement. Évitez même l'apparence d'un comportement inapproprié, tout comme les situations qui pourraient être perçues comme contraires à l'éthique ou qui pourraient aboutir à des actions illégales, contraires à l'éthique ou embarrassantes.

## 2.2 Demandez conseil

Faites preuve de discernement et recherchez de l'aide dès que vous avez des questions ou avez des doutes quant à la conduite à adopter. Si vous avez toujours des doutes quant à la ligne de conduite à tenir, demandez conseil. Vous pouvez demander de l'aide aux personnes et entités suivantes :

- votre supérieur hiérarchique ou d'autres membres de la direction ;
- le service des Ressources humaines ou le Service juridique ;
- le personnel-cadre des finances soutenant votre unité opérationnelle ;
- l'Équipe en charge de l'éthique et de la conformité à l'adresse [integrity@synopsys.com](mailto:integrity@synopsys.com) ; ou
- le Directeur en chef de l'éthique et de la conformité à l'adresse [ethics.officer@synopsys.com](mailto:ethics.officer@synopsys.com).

## 2.3 Responsabilités supplémentaires pour les supérieurs hiérarchiques

Les supérieurs hiérarchiques de Synopsys endossent la responsabilité spéciale de diriger avec intégrité. Nous nous fions à nos dirigeants et supérieurs hiérarchiques pour :

- renforcer régulièrement les principes de notre Code et nos valeurs à tous les niveaux de notre Société ;

- promouvoir une culture d'éthique et de conformité, et veiller à ce que les membres d'équipe suivent l'ensemble des formations obligatoires en matière d'éthique et de conformité de manière opportune et pertinente ;
- informer sans délai l'Équipe en charge de l'éthique et de la conformité si un supérieur reçoit un signalement ou prend connaissance d'un possible manquement ; et
- ne jamais prendre ni tolérer de mesures de représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé un problème de bonne foi.

## 2.4 Exprimez-vous

Si vous soupçonnez qu'un membre du personnel de Synopsys ou tout fournisseur, revendeur ou distributeur de Synopsys a enfreint ce Code ou se comporte de façon illégale ou contraire à l'éthique, vous devez le dire. Faites état rapidement des problèmes d'éthique et de conformité et signalez immédiatement tout comportement jugé contraire à l'éthique, illégal ou suspect. Nous comptons également sur vous pour dénoncer toute activité susceptible de ternir la réputation de Synopsys.

Il existe de nombreuses manières de poser des questions ou de soulever des préoccupations, et vous devriez employer la méthode que vous préférez : en discuter avec votre supérieur hiérarchique ou un autre membre de la direction, en discuter avec le service des Ressources humaines, le Service juridique, le Service d'audit interne ou le Service d'éthique et de conformité, ou accéder à la [Ligne d'écoute de Synopsys](#) en ligne pour signaler votre préoccupation.

---

### RÉFLÉCHISSEZ AVANT D'AGIR !

- *Est-ce légal et conforme à l'éthique ?*
- *Est-ce conforme à notre valeur essentielle d'intégrité ?*
- *Est-ce conforme à ce Code ?*
- *Cette action aura-t-elle des répercussions positives sur moi et sur Synopsys ?*



*Si la réponse à l'une de ces questions est « non », choisissez une autre approche.*

---

## 2.4.1 Ligne d'écoute et portail Web de Synopsys

Le portail Web de la [Ligne d'écoute de Synopsys](#) est accessible à l'ensemble des membres du personnel de Synopsys et aux tiers, 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année. La Ligne d'écoute est une ressource dédiée au signalement des préoccupations liées à l'éthique et à la conformité ou des violations présumées de la loi ou du Code.

Tous les appels passés à la Ligne d'écoute seront traités par un prestataire tiers indépendant qui fournit des services en plusieurs langues. Aucune tentative n'est réalisée pour identifier une personne qui appelle et souhaite garder l'anonymat. Lorsque l'appel est terminé, un rapport est transmis à l'Équipe en charge de l'éthique et de la conformité, qui se chargera de l'évaluer et d'effectuer un suivi approprié.

La personne ayant signalé un problème peut continuer à communiquer avec Synopsys via la Ligne d'écoute tout en préservant son anonymat.

---

### Pour accéder à la Ligne d'écoute par téléphone :

Aux États-Unis, composez le 1 888 399 0402

Les autres numéros sont publiés sur le portail Web de la Ligne d'écoute

### Pour accéder au portail Web de la Ligne d'écoute :

Sur SynopsysWorld, accédez à la rubrique « Liens rapides »

Ou cliquez [ici](#)

---

## 2.4.2 Anonymat

Si vous effectuez un signalement auprès de la [Ligne d'écoute](#), vous avez la possibilité de conserver votre anonymat, sauf si la législation locale de votre pays de résidence interdit les signalements anonymes aux lignes d'écoute. Souvenez-vous néanmoins qu'il nous est parfois plus difficile, voire impossible, de réaliser une enquête approfondie dans le cadre d'un signalement anonyme. Nous encourageons par conséquent les personnes à décliner leur identité.

## 2.4.3 Confidentialité

Nous prenons des précautions raisonnables pour préserver la confidentialité de votre identité (si elle est divulguée) et de l'enquête, sauf lorsqu'il est nécessaire de divulguer ces éléments pour répondre au problème soulevé. Néanmoins, nous devons respecter des exigences de divulgation dans certains pays. À titre

d'exemple, nous pouvons être contraints de divulguer l'identité de la personne qui soulève un problème à l'employé concerné. Dans la mesure où nous nous efforçons de préserver la confidentialité, nous risquons de ne pas être en mesure de vous annoncer le résultat d'une enquête.

## 2.4.4 Enquêtes

Nous prenons les signalements très au sérieux. Nous enquêtons sur les signalements, décidons si le Code, une politique de Synopsys ou la loi a été violé(e), et nous prenons des mesures en conséquence. Si une enquête liée au Code ou à une politique nécessite votre participation, vous êtes tenu de coopérer et de répondre à toutes les questions posées de manière exhaustive et en toute honnêteté.

## 2.4.5 Absence de représailles

Toute mesure de représailles prise à l'encontre d'une personne qui soulève un problème de façon honnête constitue une violation du Code. Le fait de soulever un problème honnêtement ou de participer à une enquête ne peut et ne pourra pas servir à prendre une mesure négative liée à l'emploi, comme une séparation, une rétrogradation, une menace, du harcèlement ou de la discrimination. Si vous travaillez avec une personne ayant soulevé une préoccupation ou ayant contribué à une enquête, vous devez continuer à traiter la personne en question avec respect. Si vous estimez qu'une personne exerce des mesures de représailles à votre encontre, signalez-le immédiatement.

## 2.4.6 Fausses accusations ou informations

Nous protégerons l'ensemble des membres du personnel de Synopsys qui font état de préoccupations de façon honnête, mais faire délibérément une fausse accusation, mentir aux enquêteurs ou interférer ou refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête de Synopsys constitue une violation du Code. Un signalement honnête ne signifie pas forcément que vous avez raison ; il suffit que les informations que vous transmettez soient correctes.

## 2.4.7 Lois locales

Pour en savoir plus sur les variations locales concernant le recours à la Ligne d'écoute, veuillez consulter le lien suivant dédié à la [Ligne d'écoute](#).

# SECTION 3 – INTÉGRITÉ VIS-À-VIS DE NOTRE PERSONNEL



## 3.1 Égalité des chances, respect et environnement de travail sain

Synopsys offre un milieu de travail où tous les membres du personnel, clients et fournisseurs sont traités avec dignité, équité et respect. Nous maintenons des politiques internationales dans notre [Politique sur les règles de travail](#), qui s'applique à l'ensemble des employés dans le cadre de ces principes. Nous sommes fiers d'offrir un environnement de travail sain et productif, exempt de discrimination et de harcèlement en raison de la race, de la couleur de peau, de la religion, du sexe, de l'identité sexuelle, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, du statut d'ancien combattant, de l'âge, de l'origine nationale, de la citoyenneté, de l'ascendance, d'un handicap physique ou mental, d'un état de grossesse, d'une affection médicale et de toute autre caractéristique protégée par la législation. Pour les candidats et les employés en situation de handicap, nous fournissons également des aménagements raisonnables en conformité avec les lois et réglementations applicables. Chacun d'entre nous est tenu de contribuer à créer un environnement de travail sain et productif pour tous. Cela inclut communiquer les problèmes à la direction lorsque vous estimez que certaines conditions empêchent d'avoir un bon environnement de travail. Notre [Politique sur les règles de travail](#) vous permet également de soulever des préoccupations auprès d'autres supérieurs hiérarchiques de Synopsys. Si des employés ne sont toujours pas en mesure de résoudre leurs préoccupations, leurs différends peuvent être réglés grâce à notre [Politique de résolution des problèmes en interne](#). En outre, tous les supérieurs hiérarchiques et les employés occupant des postes de responsabilité ont l'obligation particulière de maintenir et de soutenir un environnement de travail sain et productif.

## 3.2 Lieu de travail exempt de harcèlement

Tous les membres du personnel de Synopsys sont en droit d'être libres de tout harcèlement en raison de la race, de la couleur de peau, de la religion, du sexe, de l'identité sexuelle, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, du statut d'ancien combattant, de l'âge, de l'origine nationale, de la citoyenneté, de l'ascendance, d'un handicap physique ou mental, d'un état de grossesse, d'une affection médicale et de toute autre caractéristique protégée par la législation. Le harcèlement englobe tous les types de comportements malvenus de nature verbale, visuelle, physique ou autre qui créent un milieu de travail intimidant, offensant ou hostile. Tout harcèlement de la sorte est strictement interdit. Nous ne devrions jamais agir en persécutant ou en mettant autrement mal à l'aise nos collègues sur leur lieu de travail. Il est important de se souvenir que le harcèlement, qu'il soit sexuel ou autre, est déterminé par vos actions et la manière dont elles ont un impact sur les autres, quelles que soient vos intentions.

---

### *En quoi consiste le harcèlement sexuel ?*

*Le harcèlement sexuel désigne tout comportement oral, visuel, physique ou autre malvenu et de nature sexuelle qui crée un milieu de travail intimidant ou offensant. Un comportement jugé acceptable dans un contexte social peut ne pas être approprié sur le lieu de travail. Consultez notre [Politique sur les règles de travail](#).*

---

## 3.3 Lieu de travail exempt de violence

Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence sur le lieu de travail. Il est interdit à tous les employés, ainsi qu'aux visiteurs, partenaires commerciaux, fournisseurs et autres personnes présentes sur les installations de Synopsys, de se livrer à tout acte susceptible de provoquer un sentiment d'insécurité ou de menace chez toute personne. Cela comprend les agressions verbales, menaces, actes d'hostilité, intimidations et agressions. Notre politique de tolérance zéro envers la violence sur le lieu de travail s'applique également lorsque nous menons les activités de Synopsys à travers le monde en dehors de nos locaux. Nous interdisons la présence d'armes sur le lieu de travail, y compris dans les zones de stationnement et les installations de Synopsys, dans toute la mesure autorisée par la loi. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux services de répression, aux membres de la sécurité de Synopsys, aux autorités gouvernementales et à toute autre personne autorisée à porter une arme sur les installations de Synopsys. Consultez notre [Politique en matière de violence sur le lieu de travail](#) pour en savoir plus.

### 3.4 Santé et sécurité à l'échelle mondiale

Tous les membres du personnel de Synopsys sont tenus de réaliser leur travail conformément aux lois, réglementations, politiques et procédures régissant la santé et la sécurité de leur lieu de travail. Vous devez toujours faire preuve de prudence et appliquer des pratiques de travail sûres lorsque vous travaillez en dehors des bureaux de Synopsys ou chez vous. Lorsque vous travaillez sur le site d'un client, vous devez également suivre les exigences du client en matière de santé et de sécurité. Signalez sans délai toute blessure, maladie ou condition de travail dangereuse sur le lieu de travail, notamment les conditions qui risquent de causer une blessure ou une maladie. La sécurité relève de notre responsabilité à tous. Reportez-vous à la rubrique [Santé et sécurité à l'échelle mondiale](#) pour découvrir d'autres politiques et des directives.

### 3.5 Lieu de travail exempt de drogue et d'alcool

La consommation d'alcool licite, modérée et prudente lors de divertissements d'affaires légitimes peut être une manière appropriée de créer des relations sociales. Néanmoins, l'alcool, les drogues illégales et les substances réglementées peuvent avoir une incidence négative sur la sécurité, la productivité, le comportement, la fiabilité et le discernement. En dehors des divertissements d'affaires légitimes, nous ne devrions pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool. Nous ne devrions jamais être en possession, distribuer ou être sous l'influence de drogues illégales ou de substances réglementées lorsque nous travaillons ou menons les activités commerciales de Synopsys. Les « drogues illégales » et les « substances réglementées » comprennent les médicaments vendus sur ordonnance et utilisés illégalement ou de manière non conforme à l'ordonnance.

Si vous avez un problème avec la drogue ou l'alcool, vous devriez chercher à obtenir de l'aide. Contactez [Ressources humaines](#) pour tout savoir sur les Programmes d'aide aux employés dans votre région. Veuillez également consulter notre [Politique sur les règles de travail](#).

### 3.6 Données personnelles et vie privée

Si vous avez accès à des informations d'identification personnelle (ou « données personnelles ») sur des membres du personnel de Synopsys ou toute autre personne avec laquelle nous faisons affaire, ou si vous avez accès à des systèmes qui renferment ces informations, vous devez vous conformer à l'ensemble des politiques et lois applicables régissant la collecte, l'utilisation, la divulgation et le transfert des données personnelles. En règle générale, demandez uniquement les données personnelles pour lesquelles il existe un besoin professionnel légitime, prenez des mesures pour les sécuriser correctement, autorisez l'accès ou l'utilisation uniquement aux personnes ayant besoin de les consulter à des fins professionnelles légitimes, ne les conservez pas dès lors que vous n'en avez plus de besoin professionnel légitime, et utilisez une méthode sécurisée pour les supprimer. Vous devez respecter les lois sur la protection des données des pays où nous menons nos activités et les politiques de Synopsys lorsque vous consultez ou utilisez des données personnelles. Reportez-vous à la Déclaration sur la protection et la confidentialité des données de Synopsys pour obtenir de plus amples informations ou des conseils.

### 3.7 Lutte contre la traite des êtres humains

Synopsys s'engage à appliquer des pratiques commerciales conformes à l'éthique, notamment en menant des opérations qui sont exemptes de traite d'êtres humains et de travail forcé. Synopsys ne tolère pas le recours à la traite d'êtres humains et au travail forcé, y compris le travail des enfants, dans le cadre de ses opérations ou dans sa chaîne logistique. Synopsys se conforme aux lois applicables interdisant la traite d'êtres humains et le travail forcé là où la Société mène ses activités.

# SECTION 4 – INTÉGRITÉ VIS-À-VIS DE NOS ACTIONNAIRES

## 4.1 Intégrité des états financiers, des documents commerciaux et des déclarations réglementaires

Nous devons veiller à l'exactitude de tous nos documents commerciaux et financiers. Cela comprend les comptes financiers, les relevés de temps, les notes de frais, les formulaires d'avantages sociaux et les CV. Nos documents d'entreprise et commerciaux doivent être exhaustifs, justes, précis, opportuns et compréhensibles.

Pour garantir l'intégrité de nos documents et des communications publiques, nous devons :

- consigner les transactions commerciales, les estimations et les engagements de façon honnête et opportune, dans le compte et le service appropriés, avec les documents justificatifs qui conviennent ;
- baser les estimations et les engagements en appliquant notre meilleur jugement commercial ;
- respecter nos contrôles internes et endosser la responsabilité de nos saisies, notamment en coopérant avec nos services financier, d'audit interne et juridique ;
- élaborer des rapports exhaustifs, justes, précis, opportuns et compréhensibles à l'intention des autorités gouvernementales ;
- signaler de façon appropriée et claire les éventuels arrangements hors bilan ;
- veiller à ne pas retarder ou accélérer la comptabilisation des recettes ou des dépenses pour atteindre des objectifs ou des cibles budgétaires ;
- consigner et conserver toutes les espèces et les autres actifs de façon appropriée (à savoir, ne pas conserver de fonds non consignés ou hors comptabilité officielle à quelque finalité que ce soit) ; et
- gérer les documents conformément à notre [Politique de conservation des documents](#).

Ne présentez jamais sous un faux jour nos résultats financiers ou opérationnels et ne compromettez jamais de façon délibérée l'intégrité des états financiers de Synopsys. Ne saisissez pas d'informations dans les livres ou registres comptables de Synopsys qui occultent de façon délibérée, induisent en erreur ou masquent la véritable nature de toute opération financière ou non financière, ou de tout résultat ou bilan.

Si vous prenez connaissance ou soupçonnez que nos divulgations publiques ne sont pas exhaustives, justes, précises, opportunes ou compréhensibles, ou qu'une transaction ou un développement devrait être communiqué(e), signalez immédiatement le problème à un superviseur, à un supérieur hiérarchique, à un membre du Service d'audit interne, au Service juridique ou via la [Ligne d'écoute de Synopsys](#).

### POLITIQUES MAJEURES ET LIENS :

[Politique sur les contrôles de divulgation – Échelle internationale](#) ▪ [Politique de comptabilisation des recettes – Échelle internationale](#) ▪ [Approvisionnement de l'entreprise – Échelle internationale](#) ▪ [Politique d'acceptation des bons de commande – Échelle internationale](#) ▪ [Politique de remboursement des dépenses et déplacements Concur – Échelle internationale](#) ▪ [Politique sur les notes de crédit – Échelle internationale](#) ▪ [Politique sur les décaissements aux comptes clients – Échelle internationale](#) ▪ [Politique de comptabilité de la trésorerie – Échelle internationale](#) ▪ [Politique sur les cartes d'approvisionnement – Échelle internationale](#) ▪ [Politique de conservation des documents – Échelle internationale](#) ▪ [Politique sur l'externalisation des processus professionnels \(EPP\) – Échelle internationale](#)

### LE SAVIEZ-VOUS ?

*Même si nous ne travaillons pas au sein du service financier ou de comptabilité, nous avons des responsabilités quant aux états financiers de Synopsys ? Les actions du quotidien, comme la consignation des notes de frais et la préparation des factures de vente, ont une incidence sur nos états financiers et doivent être précises et exhaustives.*



## 4.2 Éviter les conflits d'intérêts

Notre politique en matière de conflits d'intérêts est très simple : nous devons tous faire preuve de loyauté envers Synopsys et agir dans le meilleur intérêt de la Société en toutes circonstances. Un conflit d'intérêts existe lorsque vos intérêts personnels (c'est-à-dire, vos activités, investissements ou relations) interfèrent avec votre capacité à agir dans le meilleur intérêt de Synopsys. Chacun d'entre nous devrait éviter les conflits entre nos intérêts personnels et les intérêts de Synopsys. Les employés doivent divulguer toute activité extérieure, tout intérêt financier ou toute relation susceptible de présenter un conflit d'intérêts réel, potentiel ou présumé via notre [Portail dédié aux conflits d'intérêts](#). Reportez-vous aux Directives en matière de conflits d'intérêts pour en savoir plus.

### 4.2.1 Exigences de divulgation

Les employés doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel, potentiel et présumé à Synopsys par l'intermédiaire du [Portail dédié aux conflits d'intérêts](#). Cela ne signifie pas forcément qu'il sera interdit à l'employé de se livrer à l'activité en question ; cela signifie que Synopsys procédera à un examen de l'activité. Dans de nombreux cas, les conflits peuvent être réglés grâce à une discussion ouverte et franche. Certains conflits importants peuvent nécessiter la reconnaissance des obligations de confidentialité d'un employé, une réorganisation des rôles ou la récusation de certaines décisions commerciales. Souvenez-vous que le fait d'avoir un conflit d'intérêts réel ou potentiel ne constitue pas nécessairement une violation du Code, contrairement au fait d'omettre de le signaler.

### 4.2.2 Emploi à l'extérieur, activités commerciales et opportunités d'entreprise

Vous devez vous assurer que tout autre emploi, toute activité commerciale extérieure ou toute autre activité ne vous soustrait pas à vos responsabilités à l'égard de Synopsys. Vous devez également informer dans un premier temps Synopsys d'une opportunité commerciale découverte dans le cadre de votre travail avec Synopsys, car le fait de poursuivre personnellement une telle opportunité pourrait constituer un conflit. De même, vous ne devriez pas accepter un autre emploi, une activité commerciale extérieure ou toute autre activité qui vous demande d'utiliser ou de divulguer des informations confidentielles de Synopsys. Les employés qui souhaitent prendre part à une telle activité extérieure doivent obtenir une approbation préalable en remplissant un [Formulaire de divulgation d'activités extérieures](#).

Les employés n'ont pas besoin d'approbation pour occuper un poste de gouvernance au sein d'une organisation à but non lucratif, communautaire, caritative, politique ou sociale si leur service ne présente pas un conflit d'intérêts et n'a pas d'effet négatif sur Synopsys. Pour éviter les conflits d'intérêts réels ou présumés, vous ne devriez pas prendre part à des décisions liées à un potentiel soutien financier de Synopsys ou autre à toute organisation dont vous dépendez.

### 4.2.3 Associations professionnelles et comités consultatifs

Synopsys peut vous demander de représenter la Société auprès d'associations professionnelles, d'organismes de normalisation, de comités consultatifs des clients ou des fournisseurs, ou auprès d'autres organismes de la sorte. Dans ces cas-là, vous représentez Synopsys et devez toujours agir dans le meilleur intérêt de la Société. Vous ne devez prendre aucun engagement au nom de Synopsys si vous n'avez pas l'autorisation de le faire.

Si vous êtes un employé, vous pouvez participer à ces types d'organisations à titre personnel et non en qualité de représentant de Synopsys, sous réserve d'avoir obtenu l'approbation nécessaire via le [Portail dédié aux conflits d'intérêts](#), à condition que vous indiquiez clairement ne pas agir au nom de Synopsys. Votre participation ne doit pas entrer en conflit avec les intérêts de Synopsys ni avoir un effet négatif sur la Société.

### 4.2.4 Activités politiques

Vous êtes libre de participer à des activités politiques ou de contribuer à des partis et des candidats politiques, tant que vous le faites à titre personnel, et tant que de telles activités ou contributions ne risquent pas d'être perçues comme étant réalisées au nom de Synopsys.

### 4.2.5 Relations personnelles

Si un membre de votre famille ou une personne avec laquelle vous entretenez une relation personnelle importante travaille également chez Synopsys ou est client, fournisseur ou partenaire de la Société, assurez-vous que toutes vos actions et décisions sont prises dans le meilleur intérêt de Synopsys et non en raison de vos relations personnelles ou familiales. Vous ne devriez pas prendre part à une décision liée à l'emploi (embauche, rémunération, évaluation ou promotion par exemple) concernant un membre de votre famille ou une personne avec laquelle vous entretenez une relation personnelle importante. Il incombe aux employés de remplir et de transmettre un [Formulaire de divulgation de relation familiale étroite](#) si une relation personnelle existe ou pourrait être perçue comme présentant un conflit d'intérêts. D'autres exigences s'appliquent aux administrateurs et aux cadres dirigeants. Consultez les références suivantes : [Politique sur les transactions avec des proches](#).

### 4.2.6 Accepter des cadeaux

Vous ne pouvez pas accepter des cadeaux, des repas, des divertissements ou d'autres avantages dans le but d'influencer une décision commerciale, ou qui pourraient être perçus de cette manière par d'autres personnes. En qualité de membre d'équipe de Synopsys, vous pouvez accepter des cadeaux, des repas, des divertissements ou d'autres avantages de la part des fournisseurs, revendeurs, distributeurs ou clients de la Société, mais uniquement si le cadeau, le repas, le divertissement ou l'avantage est de faible valeur, approprié, offert en toute transparence et pas sous forme d'espèces. Veuillez consulter nos [Directives en matière d'acceptation de cadeaux, repas et divertissements](#) pour de plus amples informations.

## POLITIQUES MAJEURES ET LIENS :

[Formulaire de divulgation d'activités extérieures](#) ▪ [Formulaire de divulgation de relation familiale étroite](#) ▪ [Directives en matière de conflits d'intérêts - Échelle internationale](#) ▪ [Directives en matière d'acceptation de cadeaux, repas et divertissements](#) ▪ [Politique sur les activités politiques](#)



### 4.3 Éviter les opérations d'initiés

Synopsys prend très au sérieux ses responsabilités au titre des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et attend de chacun de nous la même chose. Nous sommes autorisés à utiliser ou divulguer des informations importantes et non publiques (parfois appelées « informations privilégiées ») uniquement après leur communication officielle au public, et ce même si nous en prenons connaissance avant. Les « informations importantes et non publiques » désignent des informations :

- qui n'ont pas été publiées à grande échelle au public ; et
- qu'un investisseur raisonnable considérerait comme étant importantes pour se décider à acheter ou vendre une valeur mobilière spécifique.

Dans le cadre de notre travail, nous pouvons avoir accès à des informations privilégiées concernant Synopsys ou d'autres sociétés. Nous sommes tous obligés de garder ces informations confidentielles, et nous ne devons jamais utiliser ce type de renseignements pour acheter ou vendre des titres de la Société. De même, nous ne devons jamais prodiguer de conseils sur les titres ni partager d'informations privilégiées avec toute autre personne, y compris des membres de la famille, susceptible de les utiliser pour acheter ou vendre des titres.

Plus important encore, lorsque nous avons accès à des informations privilégiées concernant Synopsys ou une autre société, nous devons accorder une attention particulière à la planification des opérations sur titres. Même si vous ne prévoyez pas qu'une personne agira sur la base des informations communiquées, le fait de les partager enfreindrait vos obligations de confidentialité envers Synopsys et pourrait aboutir à des accusations de délit d'initié à votre rencontre et à l'encontre de

Synopsys. Souvenez-vous que lorsque nous sommes en possession d'informations privilégiées concernant Synopsys ou une autre société, nous ne devons pas :

- acheter ou vendre des actions de cette société ;
- utiliser les informations privilégiées pour en tirer un avantage personnel pour nous-mêmes ou d'autres personnes ; ni
- conseiller d'autres personnes susceptibles d'acheter ou de vendre des titres en vous servant des informations privilégiées.

La [Politique sur les opérations d'initiés](#) interdit également aux employés et administrateurs de Synopsys de conclure des opérations de « couverture » impliquant des titres de Synopsys, notamment :

- vendre à découvert des actions Synopsys ou d'autres valeurs mobilières de Synopsys ;
- acheter ou vendre des options d'achat ou des options de vente ou d'autres instruments dérivés sur les valeurs mobilières de Synopsys, ou autrement conclure des arrangements de couverture impliquant des valeurs mobilières de Synopsys ;
- détenir des valeurs mobilières de Synopsys sur un compte d'achat de titres ou les mettre en nantissement pour un prêt.

### Restrictions supplémentaires pour certaines personnes :

- Certaines personnes seront informées par le Service juridique qu'il leur est interdit d'acheter ou de vendre des valeurs mobilières en dehors des périodes de négociation applicables.
- Les initiés visés par l'Article 16 sont également soumis aux procédures d'autorisation préalable pour l'ensemble des négociations, comme cela est exposé dans les [Procédures de négociation s'appliquant aux administrateurs et aux dirigeants visés par l'Article 16](#).

### 4.4 Éviter le vol et la fraude

Le vol et la fraude constituent des crimes qui ne seront pas tolérés. Le vol correspond au fait de prendre sans autorisation quelque chose qui ne vous appartient pas. Il peut s'agir de prendre quelque chose physiquement comme de l'argent ou un bien, ou cela peut être réalisé via d'autres moyens comme la falsification, le détournement et la fraude. La fraude est un type de vol par tromperie. Elle consiste à faire croire quelque chose à quelqu'un qui n'est pas vrai, de telle manière que cette personne agisse d'une certaine façon.

Lorsqu'un membre du personnel vole ou commet un acte de fraude, cela ternit notre réputation et notre marque et nous porte préjudice autrement. Nous devons tous prendre part à la protection des actifs et de la réputation de Synopsys en étant attentifs à toute sorte d'activité frauduleuse commise à l'encontre de la Société, de notre personnel et de nos clients, actionnaires, partenaires commerciaux ou d'autres parties prenantes. Vous devriez signaler toute activité suspecte sans délai.

## 4.5 Voyages et divertissements d'affaires responsables

Synopsys rembourse les dépenses de voyages et de divertissements raisonnables et appropriées pour les employés devant effectuer des déplacements. Les employés doivent appliquer la [Politique sur les voyages d'affaires](#) et s'efforcer en permanence de minimiser les dépenses tout en maintenant un certain niveau de productivité, de confort et de sécurité.

Il nous incombe de consigner et de déclarer honnêtement nos dépenses, que ce soit via les systèmes de déclaration des dépenses professionnelles ou dans tout autre document ou système de la Société. Cette exigence interdit la falsification des livres comptables dans le but de dissimuler des cadeaux, des repas, des voyages et des divertissements d'affaires. De plus, nous avons l'obligation de maintenir des registres financiers qui reflètent fidèlement et avec suffisamment de détails les transactions de Synopsys. Lorsque nous voyageons à titre professionnel ou lorsque nous prenons part à un divertissement d'affaires, nous devons veiller à respecter les politiques applicables et ce Code. À titre d'exemple, nous devrions choisir des lieux appropriés pour conclure des affaires. Les établissements à orientation sexuelle ne sont en aucun cas appropriés et sont interdits ; ils sont source d'embarras pour Synopsys, enfreignent notre valeur d'intégrité et pourraient violer la politique de Synopsys luttant contre le harcèlement sexuel.

## 4.6 Utiliser et protéger les actifs et les informations confidentielles de Synopsys

Pour mener à bien votre travail, vous aurez accès à de nombreux actifs de Synopsys, notamment des actifs physiques, comme nos installations, notre matériel et nos ressources technologiques. Cela comprend également les actifs immatériels, comme nos informations, notre propriété intellectuelle (brevets, copyrights, marques de commerce et secrets de fabrication), nos marques et notre réputation. Il nous incombe à tous de protéger ces actifs contre tout endommagement, toute perte, tout usage abusif, toute divulgation non autorisée et toute menace à la sécurité.

Les actifs de Synopsys devraient être principalement utilisés pour mener à bien les activités de la Société. Un certain usage personnel est acceptable à condition qu'il n'interfère pas avec les devoirs de quiconque et qu'il n'enfreigne pas autrement la politique de Synopsys ou ce Code. Les actifs de Synopsys ne devraient pas être stockés ou transférés en utilisant des appareils de stockage personnels, des comptes de messagerie ou des comptes infonuagiques personnels. Tous les actifs de Synopsys sont la propriété exclusive de Synopsys et, par conséquent, dans les limites autorisées par la loi, Synopsys déploie des systèmes de surveillance pour garantir la sécurité, la confidentialité et la vie privée des données, de l'infrastructure, des systèmes et du personnel et pour empêcher l'appropriation illicite de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles.

---

*Les « informations confidentielles » comprennent tout renseignement qui ne doit pas être communiqué au public, comme les algorithmes, les interfaces, l'architecture des produits, le code source, le code objet, les feuilles de route commerciales, les données financières, les listes de clients, les stratégies tarifaires, les plans de commercialisation, les organigrammes et les données personnelles.*

---

Les informations constituent l'une des ressources les plus précieuses de Synopsys, et leur traitement est l'une des plus grandes responsabilités de la Société. Nous avons tous le devoir de les protéger rigoureusement. Vous devriez partir du principe que les renseignements qui n'ont pas été autorisés spécifiquement à être divulgués au public constituent des informations confidentielles, qu'ils soient détenus par Synopsys ou confiés à Synopsys par un tiers (comme un client, un fournisseur ou un employé).

Nous pouvons utiliser des informations confidentielles uniquement tel que cela est autorisé et nous ne pouvons pas les partager avec quiconque n'est pas autorisé à les consulter. Certaines informations confidentielles revêtent un tel niveau de confidentialité que nous ne pouvons les partager qu'avec le personnel de Synopsys ayant besoin d'en prendre connaissance. Votre obligation visant à protéger les informations confidentielles continue de s'appliquer même si votre emploi ou contrat de travail avec nous prend fin.

De nombreuses raisons peuvent expliquer la nécessité de protéger les informations confidentielles, notamment le maintien de notre avantage compétitif, la préservation de la confiance d'un client et la protection de la vie privée des personnes. Il est par conséquent bien souvent illégal d'utiliser à mauvais escient des informations confidentielles. De plus amples détails sur la manière de gérer correctement les informations confidentielles figurent dans le [Programme de sécurisation des informations de Synopsys](#).

Aucune disposition de ce Code ou des politiques connexes ne saurait empêcher quiconque aux États-Unis de divulguer en toute confidentialité des informations confidentielles (secrets de fabrication compris) à un représentant du gouvernement ou un avocat dans le but de signaler ou d'enquêter sur une violation présumée de la loi. Aux États-Unis, il n'existe aucune interdiction contre la divulgation de telles informations dans le cadre d'une procédure judiciaire si la divulgation est réalisée sous scellé, à savoir d'une manière confidentielle autorisée par le tribunal ou la cour de justice. Remarque : les lois sur la divulgation et la dénonciation sont différentes en dehors des États-Unis. À titre d'exemple, certaines juridictions exigent des employés qu'ils soumettent leurs préoccupations à Synopsys avant de les signaler à une autorité gouvernementale. Le Service juridique doit être consulté par les personnes ayant des questions quant aux exigences applicables dans leur région.

## **POLITIQUES MAJEURES ET LIENS :**

[Politique de sécurité des informations – Échelle internationale](#) ▪ [Politique d'utilisation acceptable de Synopsys – Échelle internationale](#) ▪ [Programme de sécurisation des informations de Synopsys : Politique de protection des informations et de classification – Échelle internationale](#) ▪ [Directives de Synopsys sur les marques de commerce](#) ▪ [Directives en matière de copyright](#) ▪ [Politique sur les logiciels libres](#) ▪ [Politique sur les logiciels tiers privés](#)

### **Vous avez des questions concernant les politiques et procédures de sécurité des actifs ?**

Consultez la rubrique [Sécurité des TI](#) pour découvrir les politiques et procédures de sécurité des technologies de l'information (TI)

Consultez la rubrique [Santé et sécurité à l'échelle mondiale](#) pour découvrir les politiques et procédures s'appliquant aux installations

## **4.7 Gestion et conservation efficaces des documents**

Nous devons suivre des procédures appropriées régissant la conservation et la suppression des documents en conformité avec les lois et réglementations applicables, les politiques de Synopsys, les besoins commerciaux et les litiges en cours ou les enquêtes gouvernementales. En cas de doute concernant votre obligation de conserver ou de supprimer des documents de Synopsys, veuillez accéder au [Portail de conservation des documents](#) de Synopsys.

## **4.8 S'exprimer au nom de Synopsys**

En tant que société cotée en bourse, Synopsys communique des informations importantes au public conformément à la loi. Nous prenons les précautions nécessaires pour fournir des informations honnêtes, précises et compréhensibles. Seuls certains services et certaines personnes sont autorisés à parler au nom de Synopsys concernant des problèmes particuliers, et ce en suivant nos processus de communication approuvés.

Lorsque l'un d'entre nous est autorisé à parler au nom de Synopsys (par exemple lors d'un salon professionnel), nous devons toujours valoriser la réputation de Synopsys, parler honnêtement, discuter uniquement d'informations non confidentielles et suivre les directives de Synopsys en matière de communication.

Veillez soumettre vos éventuelles questions au service approprié :

- [Relations avec les investisseurs](#) : investisseurs et analystes financiers
- [Relations publiques](#) : presse (publications, télévision et autres supports)

## **Vous avez des questions concernant un plan de marketing ou des communications de la Société ?**

Reportez-vous aux [Alliances stratégiques et marketing de la Société](#) pour en savoir plus

## **4.9 Prendre des engagements au nom de Synopsys**

Afin de vendre nos produits et services et pour garantir la bonne gestion de nos activités, nous passons des contrats avec un grand nombre de partenaires commerciaux, notamment des clients, des revendeurs, des distributeurs et des fournisseurs. Pour promouvoir l'efficacité, le respect des lois, la cohérence et la tenue de documents comptables précis, nous avons mis en place des politiques et des processus liés à l'autorité de certaines personnes afin de signer des contrats et prendre des engagements pour le compte de Synopsys. À titre d'exemple, les documents secondaires ou les engagements verbaux faisant état d'une entente particulière avec un client ou un fournisseur non incluse dans un contrat approuvé (une « lettre d'accompagnement » ou un « arrangement annexe ») sont strictement interdits.

## **POLITIQUES MAJEURES ET LIENS :**

[Politique d'autorisation des dépenses](#) ▪ [Politique de pouvoir de signature des contrats - Échelle internationale](#) ▪ [Politique de pouvoir de signature des contrats de Synopsys à l'échelle internationale – Échelle internationale](#) ▪ [Politique de délégation de pouvoir – Échelle internationale](#)  
[Politique de comptabilisation des recettes – Échelle internationale](#)

# SECTION 5 – INTÉGRITÉ VIS-À-VIS DE NOS CLIENTS, PARTENAIRES ET COLLECTIVITÉS

## 5.1 Accorder un traitement juste à nos clients

L'intégrité sur le marché suppose que chacun d'entre nous traite notre clientèle de manière éthique, juste et conformément à l'ensemble des lois applicables. Lorsque nous traitons avec nos clients, nous devrions toujours :

- gagner leur confiance grâce à nos produits de qualité supérieure, notre service client et nos prix attractifs ;
- présenter nos services et nos produits de manière honnête ;
- éviter les pratiques commerciales déloyales ou trompeuses ;
- communiquer nos programmes de vente de façon claire ; et
- respecter nos promesses.

Les contrats que nous passons avec les clients doivent toujours traduire l'importance et la valeur que nous accordons à leurs activités. Tous les contrats de vente passés avec des clients doivent être portés à l'écrit et respecter nos politiques. Veuillez consulter la Section 4.9 pour en savoir plus sur les engagements au nom de Synopsys.

## 5.2 Protéger les informations des autres

Bon nombre de nos clients sont leaders dans le secteur des technologies et utilisent nos produits et services pour développer leurs propres produits. Pour ce faire, ils partagent souvent leurs propres informations confidentielles avec nous pour nous permettre de leur fournir le meilleur service possible. De même, nous faisons partie d'une communauté internationale, et nous concluons des partenariats avec des tiers pour mener à bien nos activités. Nos partenaires accordent souvent une grande confiance dans notre capacité à protéger les informations qu'ils nous confient. Nous prenons ces obligations très au sérieux et protégeons les informations confidentielles de nos partenaires et de nos clients avec le même soin que nous appliquons pour protéger nos propres informations.

Veuillez vous reporter à la Section 4.6 pour en savoir plus sur la manière dont nous gérons les informations confidentielles.

## 5.3 Concurrence loyale

Dans l'ensemble des régions et des pays où Synopsys mène ses activités, la Société se livre à une concurrence vigoureuse, et ce de manière juste, honorable et intègre, en conformité avec toutes les lois applicables. Les lois sur la concurrence, parfois appelées lois antitrust, interdisent aux sociétés et aux personnes d'interférer avec les forces libres du marché par l'intermédiaire d'ententes illicites ou d'autres restrictions déraisonnables en matière de concurrence. Le fait d'enfreindre ces lois constitue un sujet grave. Synopsys et les personnes concernées peuvent encourir des sanctions criminelles importantes.

Une concurrence déloyale et illégale peut survenir de différentes manières. L'un des scénarios les plus risqués pour les personnes chez Synopsys concerne les communications avec des concurrents. Les communications avec des concurrents sont fréquentes et peuvent être positives, par exemple dans le cadre d'événements sociaux, lors de salons professionnels ou pour former une coentreprise. Néanmoins, nous devons faire preuve de prudence lorsque nous communiquons. Pour respecter les lois sur la concurrence, nous ne devons pas convenir avec un concurrent de :

- fixer des prix ou une stratégie de marché ;
- répartir ou allouer des marchés ou des clients ;
- boycotter une autre société ; ou
- truquer les offres.

Nous ne devrions jamais discuter de tels sujets avec un concurrent, même dans un cadre informel comme lors d'un salon professionnel ou lors d'un événement organisé par un client.

Les violations des lois sur la concurrence peuvent exposer la Société à de lourdes sanctions et exposer les personnes impliquées à des poursuites pénales. Les lois sur la concurrence sont complexes et varient d'un pays à l'autre. Pour d'autres conseils, veuillez consulter les [Directives de respect des lois antitrust et sur la concurrence](#). Si vous soupçonnez une violation, faites-le savoir et signalez le problème en suivant la procédure décrite à la Section 2.4.

## 5.4 Respect des clauses régissant l’attribution de contrats gouvernementaux

Bien souvent, nous fournissons des services ou vendons nos produits au gouvernement ou à des entités gouvernementales locales. En qualité de société qui passe des contrats avec les gouvernements, nous avons le devoir de connaître et de suivre l’ensemble des lois applicables relatives aux contrats gouvernementaux.

Nous encourageons toujours un esprit d’ouverture et de transparence dans nos relations. Nous devons présenter des informations véridiques et précises dans l’ensemble de nos rapports, déclarations, certifications, offres, propositions et demandes. Si vous participez au processus d’appel d’offres pour des contrats gouvernementaux, respectez le processus en vigueur, protégez les informations confidentielles et conformez-vous à l’ensemble des exigences liées aux habilitations de sécurité. Si vous recevez une demande de la part d’un fonctionnaire ou d’une agence gouvernementale, prenez rapidement contact avec le Service juridique pour obtenir de l’aide. Ce dernier se chargera de vous orienter pour vous conformer aux inspections, enquêtes et demandes d’informations gouvernementales.

Tout paiement effectué en faveur d’une agence gouvernementale doit respecter nos politiques et être consigné de manière exhaustive, juste, précise, opportune et compréhensible. Souvenez-vous que les règles sur l’offre de cadeaux à des fonctionnaires ou des entités gouvernementales sont strictes. Veuillez vous reporter à la Section 5.5 ci-dessous pour en savoir plus.

## 5.5 Lutter contre la corruption et les pots-de-vin

Synopsis mène toutes ses activités en respectant le niveau d’intégrité le plus élevé possible. Nous ne tolérons pas que notre personnel ou des tiers agissant en notre nom offrent ou reçoivent des pots-de-vin en vue d’influencer une décision ou de bénéficier d’un traitement de faveur. Même si les pots-de-vin et la corruption sont coutumiers dans un pays ou une région en particulier, nous ne faisons pas affaire de la sorte. Synopsis attend de vous que vous connaissiez nos politiques et procédures visant à lutter contre la corruption et les pots-de-vin. Bien que les principes de base soient décrits dans ce Code, veuillez consulter le [Portail de lutte contre la corruption](#) pour en savoir plus sur vos obligations.

L’ensemble du personnel de Synopsis, les partenaires commerciaux et toute personne agissant en notre nom doit se conformer à la loi américaine sur la corruption dans les transactions à l’étranger (Foreign Corrupt Practices Act, ou « FCPA »), quel que soit l’endroit où ils se trouvent. La FCPA interdit le versement de pots-de-vin et la corruption des représentants gouvernementaux en dehors des États-Unis. La FCPA est une loi américaine ; chaque pays à travers le monde dispose de ses propres réglementations de lutte contre la corruption. En outre, les lois de lutte contre la corruption de certains pays interdisent également la corruption des parties commerciales. Quelles que soient les lois applicables, Synopsis interdit de corrompre *quiconque* à travers le monde.

### 5.5.1 Actes interdits

Pour respecter notre politique et les lois de lutte contre la corruption, personne (même un tiers agissant en notre nom) ne peut offrir ou donner, directement ou indirectement (à savoir, par l’entremise d’une tierce personne), tout cadeau, tout divertissement ou « **tout élément de valeur** » à quiconque dans le but :

- d’obtenir ou de conserver un marché ;
- d’influencer une décision commerciale ;
- d’influencer une politique gouvernementale ;
- d’obtenir un permis ;
- d’accélérer un processus ; ou
- d’obtenir tout autre avantage indu.

### 5.5.2 Exemples de « tout élément de valeur »

La corruption peut impliquer le fait d’échanger « tout élément de valeur ». La définition de « tout élément de valeur » est très vaste et peut inclure :

- des espèces ou des quasi-espèces, comme des cartes-cadeaux ;
- des biens ;
- des services ;
- des billets pour assister à un événement ;
- des divertissements ;
- des billets d’avion, des chambres d’hôtel ou d’autres avantages de voyage ;
- l’utilisation de résidences secondaires ;
- des faveurs spéciales ou des privilèges ;
- des services personnels ;
- des dons à des œuvres caritatives désignées ; et
- un stage, un emploi ou un autre avantage.

Même si notre politique interdit le versement de pots-de-vin à quiconque, la FCPA met l’accent sur les fonctionnaires. Par conséquent, nos actions avec des représentants gouvernementaux imposent un examen, une surveillance et des contrôles plus approfondis, notamment l’approbation écrite préalable pour certains cadeaux et divertissements d’affaires. La FCPA applique une définition très vaste aux « représentants gouvernementaux » pour inclure toute personne, quel que soit son niveau, travaillant pour le compte d’un gouvernement ou d’une organisation contrôlée par un gouvernement.

Veuillez prendre connaissance des exigences figurant dans le [Manuel de conformité à la lutte contre la corruption](#).

### 5.5.3 Directives en matière de frais promotionnels



Des relations solides avec des tiers sont primordiales pour nos activités. Le fait d'offrir des cadeaux ou des divertissements d'affaires peut constituer une manière positive de bâtir un fonds de commerce, nouer des relations de travail saines, promouvoir nos produits ou en effectuer la démonstration. Néanmoins, vous ne pouvez pas verser de pots-de-vin ou fournir tout élément de valeur en vue d'influencer le jugement ou les actions d'une autre personne. Les cadeaux et les divertissements doivent être offerts de bonne foi et se conformer au [Manuel de conformité à la lutte contre la corruption](#), qui exige, par exemple, que les cadeaux ou les divertissements d'affaires soient de faible valeur, ne soient pas des espèces, soient appropriés dans la région concernée ainsi qu'aux États-Unis, et soient préalablement approuvés par votre supérieur hiérarchique et le Service d'éthique et de conformité dans certaines circonstances. Ces exigences sont résumées dans [ce document](#). Nous attendons de votre part que vous fassiez preuve de discernement, que vous recherchiez des conseils et que vous connaissiez les exigences, notamment pour l'approbation écrite préalable conformément au [Manuel de conformité à la lutte contre la corruption](#).

### 5.5.4 Tiers

Synopsys fait appel à des tiers (personnes physiques et morales) comme des distributeurs, des revendeurs et des fournisseurs pour interagir avec des représentants gouvernementaux ou des parties commerciales. En vertu des lois de lutte contre la corruption, la responsabilité de Synopsys est engagée vis-à-vis des actes de corruption commis par des tiers travaillant pour le compte de la Société.

C'est pour cette raison que le personnel de Synopsys est tenu d'obtenir au préalable une approbation de l'Équipe en charge de l'éthique et de la conformité et de participer à notre processus de vérifications préalables avant d'engager un tiers qui contribuera aux efforts en vue d'obtenir un contrat pour Synopsys ou interagir avec des gouvernements au nom de la Société. Reportez-vous au [Manuel de conformité à la lutte contre la corruption](#) pour connaître ces exigences.

### 5.5.5 Tenue des documents

Le personnel et les fournisseurs, revendeurs et distributeurs de Synopsys doivent tenir à jour des registres précis de toutes les transactions et veiller à ce que les documents comptables de Synopsys reflètent précisément et équitablement, avec suffisamment de détails, toutes les transactions, dépenses et autres cessions d'actifs. Par conséquent, tous les paiements, cadeaux, dons et autres débours doivent être consignés et documentés. La falsification de tout document commercial ou comptable est interdite.

### 5.5.6 Aide à la conformité et signalement de problèmes

Si vous avez des doutes quant au fait de traiter avec un représentant gouvernemental ou si vous avez d'autres questions liées au respect des lois de lutte contre la corruption, vous devriez contacter le Service juridique ou l'Équipe en charge de l'éthique et de la conformité. Si vous prenez connaissance d'un arrangement ou d'une entente de corruption présumé(e) ou avéré(e), faites-le savoir et signalez le problème en suivant la procédure décrite à la Section 2.4.

#### Vous avez des questions concernant la lutte contre la corruption ou les pots-de-vin ?

Reportez-vous au [Manuel de conformité à la lutte contre la corruption](#) ou envoyez un courriel à [integrity@synopsys.com](mailto:integrity@synopsys.com).

### 5.6 Respect des contrôles du commerce international, des sanctions commerciales et autres réglementations en matière de commerce international

En tant que société d'envergure internationale, il est de notre responsabilité de nous assurer que les transferts et mouvements transfrontaliers de nos produits, technologies, données et services se conforment à une myriade de contrôles aux exportations, de sanctions économiques, de lois régissant l'importation, des réglementations douanières et d'autres lois relatives à la conformité aux règles du commerce. Les contrôles aux exportations et les autres réglementations du commerce international peuvent limiter ou interdire le transfert de nos produits et technologies vers certaines personnes physiques ou morales, comme les terroristes ou les trafiquants de drogue, ainsi que certains endroits comme Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan du Sud, le Soudan et la Syrie, ou encore des régions telles que la Crimée/Sébastopol en Ukraine. Pour les transferts vers de nombreux autres

pays, nous devons obtenir une approbation écrite préalable de la part des organismes de réglementation gouvernementaux pour assurer la légalité du transfert de certains produits réglementés. En qualité de société américaine, les lois et réglementations américaines sur les exportations s'appliquent à l'ensemble de nos installations et du personnel à travers le monde. En outre, nous devons nous conformer à toutes les lois locales régissant les exportations et les réglementations douanières.

La manière dont un produit est utilisé (à savoir, l'utilisation finale qui en est faite) peut également donner lieu à des restrictions et avoir un impact sur les ventes. Les produits ayant été spécifiquement conçus ou développés pour une utilisation militaire doivent suivre des directives strictes en matière de vente, d'accès, de communication, de stockage et de tenue de documents. En outre, les organismes de réglementation doivent autoriser les exportations pour les utilisateurs finaux souhaitant utiliser nos produits ou technologies pour des utilisations finales restreintes telles que la conception, le développement, la fabrication, l'assistance et/ou la maintenance d'armes nucléaires, d'armes biologiques/chimiques, d'autres armes de destruction massive et/ou de missiles, même lorsque ces produits et technologies ne sont normalement pas contrôlés à l'exportation.

Des réglementations commerciales sont d'application pour toutes les exportations et importations internationales, même lorsqu'elles ne sont pas liées aux revenus, et peuvent nécessiter des autorisations gouvernementales dans les cas suivants :

- un produit ou une technologie réglementé(e) est présenté(e) à une personne citoyenne d'un pays surveillé, même si cette personne n'est pas présente physiquement dans le pays en question ;
- un produit ou une technologie réglementé(e) est transporté(e) dans un pays au cours d'un voyage, même si ce produit n'est pas partagé avec d'autres personnes ;
- un produit ou une technologie réglementé(e) est transmis(e) virtuellement, par exemple par courriel, par téléphone ou via un téléchargement électronique ; et
- l'utilisateur final d'un produit ou d'une technologie réglementé(e) figure sur la liste des parties non autorisées d'un gouvernement.

Afin de s'assurer de sa conformité aux réglementations de commerce international, Synopsys a développé et mis en œuvre des programmes de gestion de la conformité des importations et exportations qui détaillent les [Directives de conformité pour le commerce international](#), ainsi que la [Politique de conformité aux exportations](#) et la [Politique de conformité aux importations](#).

## Vous avez des questions relatives à l'importation, l'exportation et autres contrôles commerciaux ?

Vous pouvez contacter un membre de l'[Équipe de conformité pour le commerce international](#) ou envoyez un courriel à [trade@synopsys.com](mailto:trade@synopsys.com) si vous avez une question à poser ou besoin d'aide.

## 5.7 Communiquer de façon responsable

Nous devrions toujours communiquer de manière à démontrer nos valeurs, promouvoir notre objectif et améliorer notre réputation et l'image de notre marque. Faites preuve de vigilance dans votre manière de communiquer avec les autres, en particulier dans les échanges écrits, ce qui inclut les communications électroniques et en ligne comme les courriels, la messagerie instantanée, les discussions en ligne, les blogs et les réseaux sociaux.

Lorsque vous évoquez des problèmes publics ou discutez dans un lieu public, vous le faites à titre personnel, sans donner l'apparence de parler ou d'agir au nom de Synopsys, sauf si vous avez reçu au préalable l'autorisation spécifique de le faire. Gardez à l'esprit que les réseaux sociaux sont de plus en plus surveillés par les clients, les investisseurs et les organismes de réglementation.

Avant de créer du contenu en ligne, gardez à l'esprit que tout comportement inapproprié ayant des répercussions négatives sur votre travail ou vos collègues, clients ou fournisseurs ne sera pas toléré. Faites preuve d'objectivité et de professionnalisme. Évitez d'utiliser des propos blessants, provocants ou agressifs et évitez d'adopter tout comportement illicite ou inapproprié qui pourrait mettre dans l'embarras ou dénigrer Synopsys ou vos collègues. Les inexactitudes, même si elles sont accidentelles, peuvent faire courir un risque grave à Synopsys et vous mettre en danger également.

### Remarque concernant les réseaux sociaux :

Synopsys respecte la vie privée des utilisateurs de comptes de réseaux sociaux personnels. Néanmoins, les interactions avec d'autres membres du personnel ou l'utilisation du nom ou d'informations de Synopsys sur les réseaux sociaux peuvent être de nature professionnelle et doivent donc être menées avec soin. Il vous est interdit de divulguer, publier ou discuter d'informations confidentielles, privées ou liées aux secrets de fabrication de Synopsys sur les réseaux sociaux, que vous utilisiez votre propre nom ou un pseudonyme. Veuillez consulter notre [Politique sur les réseaux sociaux - Échelle internationale](#) pour obtenir des conseils.

# SECTION 6 – RESSOURCES MONDIALES POUR L'ÉTHIQUE ET LA CONFORMITÉ

## Site intranet dédié à l'éthique et à la conformité à l'échelle mondiale

Synopsys tient à jour un [Portail mondial sur l'éthique et la conformité](#) renfermant des informations supplémentaires concernant le Code, les autres politiques et directives, les formations et d'autres sujets liés à l'éthique et à la conformité.

## Politiques et directives

Le Code d'éthique et de conduite des affaires ne couvre pas l'ensemble des comportements sur le lieu de travail. Synopsys tient à jour des politiques et des directives supplémentaires qui fournissent des orientations sur les sujets abordés dans le Code et couvrent les comportements qui n'y sont pas abordés. Les politiques sont disponibles dans la [Bibliothèque de politiques](#) de Synopsys. Si vous avez des questions concernant une politique de Synopsys, envoyez un courriel à [policies@synopsys.com](mailto:policies@synopsys.com).

## Équipe en charge de l'éthique et de la conformité

L'Équipe en charge de l'éthique et de la conformité se tient à votre disposition pour répondre à vos questions sur le Code ou les politiques de conformité de Synopsys, ou pour discuter de toute préoccupation concernant une violation potentielle du Code. Pour contacter l'Équipe en charge de l'éthique et de la conformité :

Par téléphone : [Coordonnées de l'Équipe en charge de l'éthique et de la conformité](#)

Par courriel : [integrity@synopsys.com](mailto:integrity@synopsys.com)

Par courrier postal :

Synopsys Chief Ethics & Compliance Officer  
(c/o Legal Department)  
690 East Middlefield Road, Mountain View, CA 94043  
U.S.A.

Vous avez également la possibilité de soumettre une préoccupation via la [Ligne d'écoute de Synopsys](#).

